



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA REUNION

### SECRETARIAT GENERAL

-----  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Territoriales  
et du Cadre de Vie

-----  
Bureau de l'environnement  
et de l'urbanisme

-----  
arrete2071.doc

### **ARRETE N°06 – 2071 /SG/DRCTCV/4**

**enregistré le 1<sup>er</sup> juin 2006**

concernant le projet d'acquisition des terrains d'assiette nécessaires  
au projet de réalisation d'une station de traitement des effluents d'élevage à Grand Ilet,  
sur le territoire de la commune de Salazie.

### **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE CESSIBILITE**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Salazie, séance du 28 juillet 2005 sollicitant la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de réalisation d'une station de traitement des effluents d'élevage à Grand Ilet ;

**Vu** la demande de la commune et les pièces du dossier transmis le 2 septembre 2005 pour être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération ;

**Vu** l'arrêté n°06-678/SG/DRCTCV4 en date du 13 février 2006 prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la commune de Salazie, des enquêtes conjointes sur l'utilité publique du projet de réalisation d'une station de traitement des effluents d'élevage à Grand Ilet et sur la délimitation exacte des immeubles à acquérir en vue de la réalisation dudit projet ;

**Vu** l'arrêté n°06-1130/SG/DRCTCV4 en date du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté n°06-678/SG/DRCTCV4 du 13 février 2006 ;

**Vu** les dossiers d'enquête constitués comme il est dit aux articles R. 11-3 et R. 11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

**Vu** les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département avant le 4 mars 2006 et rappelé dans lesdits journaux entre les 13 et 20 mars 2006 inclus et que les dossiers des enquêtes sont restés déposés pendant dix-neuf jours consécutifs à la mairie de Salazie ;

.../...

**Vu** les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

**Vu** l'avis du commissaire enquêteur sur la délimitation exacte des propriétés dont l'acquisition est nécessaire ;

**Vu** l'avis en date du 25 avril 2006 du Sous-Préfet de Saint-Benoît ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à l'opération de réalisation d'une station de traitement des effluents d'élevage à Grand Ilet, sur le territoire de la commune de Salazie.

**ARTICLE 2** – La commune est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles indiqués au plan ci-annexé et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

**ARTICLE 3** - Sont déclarées cessibles, les propriétés désignées à l'état parcellaire ci- annexé.

**ARTICLE 4** - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Réunion et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication pour la déclaration d'utilité publique et de sa notification aux propriétaires, locataires et créanciers de la parcelle concernée.

**ARTICLE 6** – Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de Salazie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au sous-préfet de Saint-Benoît.

Saint-Denis le 1<sup>er</sup> juin 2006.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD